

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 avril 2016

L'an deux mil seize, le quatorze avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain DELAGE, Maire.

Présents : MM. Philippe BLANCHET, Ingrid LAMBERT-BORDIEC, Philippe BARON, Françoise BARNY, Guy NOIRAUD, Marie-José CAIL, Dominique NOUREAU, Nathalie GAZZILLO, David PÉTRAULT, Claude BICHON, Lucie BEURET, Sandrine GRÉGOIRE, Jean-Charles GHIRINGHELLI, Élodie GRELIER,

Excusées : MM. Armelle VIGNAULT, Peggy GAUTIER,

Absents : MM. Logan MORIN, Guy BIERMAN,

Pouvoirs : Madame Armelle VIGNAULT à Madame Lucie BEURET
Madame Peggy GAUTIER à Monsieur Jean-Charles GHIRINGHELLI

Madame Nathalie GAZZILLO a été élue en qualité de secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 03 mars 2016 est adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

I – POINT DES TRAVAUX EN COURS

Réhabilitation logement de la Poste en cours de finition
Déplacement du mur de la cour de la Maison des Associations pour agrandissement du parking
Installation de poubelles pour déjections canines.

II – ADMINISTRATION - FINANCES

A) BUDGET PRINCIPAL - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « CHAMPS DU PARC »

- a) *Vote du compte de gestion 2015*
- b) *Vote du compte administratif 2015*
- c) *Affectation du résultat*

BUDGET PRINCIPAL

a) COMPTE DE GESTION

Le Conseil Municipal, statuant sur l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget principal,

Déclare que le compte de gestion dressé par MM. Bertrand SAIGNE et Laurent BALAVOINE pour l'exercice 2015 n'appelle ni observation, ni réserve.

b) COMPTE ADMINISTRATIF

Après avoir présenté le compte administratif de l'exercice 2015, Monsieur DELAGE, Maire, quitte la séance, et sous la présidence de Monsieur BARON, l'assemblée adopte à l'unanimité le compte administratif du budget principal successivement en fonctionnement et investissement, résumé de la façon suivante, et donne à l'unanimité quitus au Maire pour sa gestion.

Bilan de gestion de 2015

<i>Dépenses de fonctionnement 2015</i>	<i>1 607 699,35</i>
<i>Recettes de fonctionnement 2015</i>	<i>1 894 977,56</i>
<i>Excédent de fonctionnement 2015</i>	<i>287 278,21</i>
<i>Excédent antérieur reporté 2014</i>	<i>25 564,91</i>
<i>Excédent global de fonctionnement 2015</i>	<i>312 843,12</i>
<i>Dépenses d'investissement 2015</i>	<i>504 914,50</i>
<i>Recettes d'investissement 2015</i>	<i>547 528,79</i>
<i>Excédent d'investissement 2015</i>	<i>42 614,29</i>
<i>Déficit antérieur reporté 2014</i>	<i>- 322 274,04</i>
<i>Déficit global d'investissement 2015</i>	<i>- 279 659,75</i>
<i>Excédent de gestion 2015</i>	<i>33 183,37</i>
<i>Restes à réaliser 2015</i>	<i>- 23 671,00</i>
<i>Bilan de gestion 2015 (résultat)</i>	<i>9 512,37</i>

c) AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2015,
Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2015,
Constatant que le compte administratif présente :

- Excédent de fonctionnement 2015	312 843,12 €
- Excédent d'investissement 2015	42 614,29 €
- Déficit antérieur d'investissement reporté 2014	322 274,04 €
- Déficit global d'investissement 2015	279 659,75 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

- Affectation complémentaire en réserves (Déficit Invest. et Restes à réaliser)	303 330,75 €
- Excédent de fonctionnement reporté	9 512,37 €
- Déficit d'investissement reporté	279 659,75 €

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « CHAMPS DU PARC »

a) COMPTE DE GESTION

Le Conseil Municipal, statuant sur l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires déclare que le compte de gestion dressé par MM. Bertrand SAIGNE et Laurent BALAVOINE pour l'exercice 2015 n'appelle ni observation, ni réserve.

b) COMPTE ADMINISTRATIF

Après présentation du compte administratif de l'exercice 2015, Monsieur DELAGE, Maire quitte la séance et sous la présidence de Monsieur BARON, l'assemblée adopte à l'unanimité, le compte administratif successivement en investissement et en fonctionnement résumé de la façon suivante et donne à l'unanimité quitus au Maire pour sa gestion.

Dépenses de fonctionnement 2015	730 258,87
Recettes de fonctionnement 2015	730 258,87
Résultat de fonctionnement 2015	0,00
Déficit antérieur reporté 2014	- 3 423,32
Déficit global de fonctionnement 2015	- 3 423,32
Dépenses d'investissement 2015	713 811,71
Recettes d'investissement 2015	552 235,66
Déficit d'investissement 2015	- 161 576,05
Excédent d'investissement reporté 2014	139 264,34
Déficit global d'investissement 2015	- 22 311,71
Déficit de gestion 2015	- 25 735,03

c) AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2015,
Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2015,
Constatant que le compte administratif présente :

- Résultat de fonctionnement 2015	0,00 €
- Déficit d'investissement 2015	161 576,05 €
- Excédent d'investissement 2014	139 264,34 €
- Déficit global d'investissement 2015	22 311,71 €
- Déficit de gestion 2015	25 735,03 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

- Déficit d'investissement	22 311,71 €
- Déficit de fonctionnement reporté	3 423,32 €

B) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Monsieur le Maire fait un rappel des taux d'imposition de 2015 (commune et communauté de communes du mellois) et expose qu'après déduction des charges scolaires (283 480,00 €), le produit attendu des taxes additionnelles à taux constants pour l'année 2016 devrait être de 384 100,00 €.

	Commune	CDC du Mellois	Total
Taxe d'habitation	19,46 %	7,81 %	27,27 %
Taxe sur le Foncier Bâti	23,82 %	6,84 %	30,66 %
Taxe sur le Foncier non Bâti	63,28 %	18,60 %	81,88 %
Contribution Foncière des Entreprises	16,96 %	6,55 %	23,51 %

La Commission finances aurait souhaité que le transfert des charges scolaires soit indolore pour les administrés. Cependant, elle a décidé de prévoir un produit de taxes additionnelles à hauteur de 450 000,00 € afin d'anticiper la baisse prévisible des dotations en 2017.

Monsieur le Maire souligne que les impôts n'ont pas augmenté depuis 1989 et qu'une baisse des taux des quatre taxes est intervenue en 2009. Il propose donc de les baisser de 32,58% afin que la répercussion de la hausse des taux de la Communauté de communes du mellois ne soit pas trop importante pour les mothais.

Madame Ingrid LAMBERT – BORDIEC espère que les taux de la Communauté de communes du mellois seront revus à la baisse en 2017 en fonction de la DGF qui lui sera allouée.

Monsieur Jean-Charles GHIRINGHELLI souligne le doublement du pourcentage des taxes de la Communauté de communes du mellois suite au transfert de la compétence scolaire.

Madame Dominique NOUREAU précise que la méconnaissance de la totalité des charges scolaires a conduit la Communauté de communes à augmenter la fiscalité par rapport à l'étude prévisionnelle.

Monsieur David PÉTRAULT souligne le cumul d'augmentation : ordures ménagères, garderie, impôts... pour les familles.

Madame Ingrid LAMBERT-BORDIEC rappelle que la Commission finances s'est réunie à deux reprises pour rechercher des solutions face à la baisse annoncée de la DGF et à l'augmentation des taux de la Communauté de communes. La solution pour conserver des marges de manœuvre afin de prévoir des investissements en 2017 l'a conduite à anticiper cette baisse en fixant le produit des taxes additionnelles à 450 000,00 € au lieu de 384 100,00 €.

Monsieur Jean-Charles GHIRINGHELLI souhaite que les taux cumulés (commune et communauté de communes) soient identiques voire voisins à ceux de 2015.

Après délibération du Conseil Municipal par 14 voix pour et 3 voix contre (souhaitant avoir des taux plus bas) décide de fixer les taux d'imposition 2016 comme suit :

- Taxe d'Habitation : 13,12%
- Taxe sur le Foncier Bâti : 16,06%
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 42,66%
- Contribution Foncière des Entreprises : 11,43%

Les taux d'imposition 2016 pour les mothais seront les suivants :

	Commune	CDC du mellois	Total
Taxe d'habitation	13,12 %	18,12 %	31,24 %
Taxe sur le Foncier Bâti	16,06 %	15,87 %	31,93 %
Taxe sur le Foncier non Bâti	42,66 %	43,15 %	85,81 %
Contribution Foncière des Entreprises	11,43 %	15,20 %	26,63 %

C) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame Ingrid LAMBERT-BORDIEC, Adjointe, fait état des demandes de subventions qui s'élèvent à 43 370,00 €. Après examen par la commission de finances, elle propose l'inscription d'une enveloppe de 40 000,00 € répartie de la façon suivante :

- Écoles et périscolaires 4 100,00 €
- Socioculturel 5 370,00 €
- Tourisme et fêtes 21 000,00 €
- Associations sportives 8 030,00 €
- Demandes exceptionnelles 1 500,00 €

Soit un total 40 000,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'inscrire au budget 2016, une enveloppe de 40 000,00 €, compte 6574 (subventions).

ORGANISMES	
Écoles et Périscolaires	
Foyer du collège	1 800,00
Parents d'élèves écoles publiques	1 800,00
Parents d'élèves école Sainte Marie	300,00
Sécurité routière	100,00
Mot à Mot	100,00
<u>TOTAL</u>	<u>4 100,00</u>

Tourisme et Fêtes	
Comité des Fêtes	12 000,00
Syndicat d'Initiative	9 000,00
<u>TOTAL</u>	<u>21 000,00</u>

Socioculturel	
Amis de la bibliothèque	500,00
ADMR	1 000,00
Les P'tits Bouts Mothais	700,00
Amicale Théâtrale Mothaise	500,00
Doigts Piqués	200,00
Chœur de Chambrille	350,00
D4B	200,00
Croix d'Or	50,00
Atelier Musical de l'Orangerie	1 400,00
ACVG	120,00
Donneurs de sang	150,00
Moth'Arts	200,00
<u>TOTAL</u>	<u>5 370,00</u>

Associations Sportives	
Gym volontaire - A son rythme	400,00
Hand Ball	2 500,00
Écurie de Chambrille	400,00
ACCA	300,00
Judo	330,00
Tennis de Table	1 850,00
Tennis Club Mothais	600,00
FCHVS94	1 000,00
SLOT	200,00
Team Évasion Nature – section VTT	450,00
<u>TOTAL</u>	<u>8 030,00</u>
<u>TOTAL GENERAL</u>	<u>38 500,00</u>

D) MANIFESTATION CULTURELLE : LES NOUVELLES METAMORPHOSES

↳ Prix Ville de La Mothe Saint-Héray

La commune de La Mothe Saint-Héray organisera une exposition d'arts plastiques à l'Orangerie du 25 juin au 17 juillet 2016 et souhaite récompenser un artiste choisi par un Jury de professionnels et d'élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour et 3 contre,

DECIDE d'attribuer le « Prix Ville de La Mothe Saint-Héray » fixé à cinq cents euros (500 €) au lauréat désigné par le Jury pour cette exposition d'arts plastiques « Les Nouvelles Métamorphoses 2016».

E) VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Budget principal 2016

Monsieur le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal le projet de budget Primitif examiné par la Commission finances, fondé sur une maîtrise des dépenses de fonctionnement et sur une baisse prévisionnelle des recettes des dotations versées par l'État.

Il expose ensuite les principales dépenses d'investissement (maison de santé, effacement des réseaux route de Saint Maixent, menuiserie et peinture à l'Orangerie, voiries, achat véhicule, études revitalisation commerces et aménagement du centre-bourg...) en précisant que ces investissements seront en partie financés par l'épargne nette de la collectivité, des subventions, une avance remboursable de la Mutualité sociale agricole, et que le recours à l'emprunt devrait s'effectuer à hauteur de 190 000,00 €. Une présentation des principales caractéristiques du projet de budget est ensuite donnée :

Section de fonctionnement :

DEPENSES		CA 2015	BP 2016
022	Dépenses imprévues	20 000,00	20 000,00
023	Virement à l'investissement	191 898,00	231 000,00
011	Charges à caractère général	506 147,47	387 540,00
012	Frais de personnel	748 968,41	517 600,00
014	Atténuation de produit	37 432,00	37 432,00
042	Opérations d'Ordre	37 543,74	18 165,69
065	Autres charges de gestion	238 638,74	216 295,31
066	Charges financières (Intérêts d'emprunts)	38 529,25	35 267,00
067	Charges exceptionnelles	438,47	12 500,00
		1 607 698,35	1 475 800,00

RECETTES		CA 2015	BP 2016
002	<i>Excédent antérieur reporté</i>	25 564,91	9 512,37
013	<i>Atténuation charges (Remboursement salaires)</i>	30 472,91	3 900,00
042	<i>Opération d'ordre (Travaux en régie / cessions)</i>	54 648,37	30 000,00
070	<i>Produits des services</i>	75 581,61	13 110,00
073	<i>Impôts et taxes</i>	801 877,40	610 407,00
074	<i>Dotations - Subventions</i>	788 845,72	663 402,00
075	<i>Autres produits de gestion</i>	136 066,83	137 600,00
076	<i>Produits financiers</i>	27,82	25,00
077	<i>Produits exceptionnels</i>	7 456,20	7 843,63
		1 894 977,56	1 475 800,00

Monsieur le Maire fait remarquer que la baisse des dépenses et des recettes de fonctionnement résulte du transfert des charges scolaires à la Communauté de communes du mellois.

Section d'investissement :

DEPENSES	RAR 2015	BP 2016	TOTAL
Opérations financières			
<i>Déficit reporté</i>		279 659,75	279 659,75
<i>Remboursement capital emprunts et cautions</i>		105 600,00	105 600,00
<i>Travaux en régie</i>		30 000,00	30 000,00
<i>Achat terrain</i>		4 500,00	4 500,00
<i>Mobilier matériel</i>	3 796,00	44 283,00	48 079,00
<i>Bâtiments communaux</i>	37 301,00	11 370,00	48 671,00
<i>Voirie</i>		89 530,00	89 530,00
<i>Maison de santé paramédicale</i>		727 332,00	727 332,00
<i>Revitalisation commerces</i>		30 000,00	30 000,00
<i>Tourisme Pont l'Abbé</i>	7 900,00		7 900,00
<i>Accessibilités bâtiment</i>		20 000,00	20 000,00
<i>Aménagement centre-bourg</i>		30 000,00	30 000,00
<i>Orangerie</i>		35 100,00	35 100,00
<i>PLU - AVAP</i>	1 752,00	14 010,00	15 762,00
<i>Mairie</i>		24 536,00	24 536,00
<i>Effacement de réseaux</i>	16 571,00	177 000,00	193 571,00
	67 320,00	1 622 920,75	1 690 240,75

RECETTES	RAR 2015	BP 2016	TOTAL
Opérations financières			
Virement de la section fonctionnement		231 000,00	231 000,00
FCTVA		35 942,51	35 942,51
Réserves		303 330,75	303 330,75
Ventes terrains		48 550,00	48 550,00
Amortissement		7 956,49	7 956,49
Provisions pour contentieux		10 000,00	10 000,00
Cessions		2 180,00	2 180,00
Taxe d'Aménagement		4 000,00	4 000,00
Restitution cautions		5 000,00	5 000,00
Emprunt (voirie 70 000,00 / Eff. Réseaux 120 000,00)		190 000,00	190 000,00
Bâtiments	17 649,00	0,00	17 649,00
Voirie	6 000,00	5 000,00	11 000,00
Maison de Santé paramédicale (dont 200 000,00 € avanceMSA)		727 332,00	727 332,00
Aménagement centre-bourg		10 000,00	10 000,00
Orangerie		7 300,00	7 300,00
PLU – AVAP			7 000,00
Mairie	20 000,00		20 000,00
Effacement de réseaux		52 000,00	52 000,00
	43 649,00	1 639 591,75	1 690 240,75

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à solliciter certaines précisions sur les documents transmis et présentés. Il fait remarquer la baisse de la DGF en 2016 et la méconnaissance de l'impact du transfert de la compétence scolaire pour le budget 2017.

Madame Élodie GRELIER demande des précisions sur les recettes attendues de la Région pour les manifestations culturelles. Il est répondu que les soldes sont demandés et qu'il convient d'inscrire au budget les subventions sollicitées.

Monsieur Jean-Charles GHIRINGHELLI demande ce que comprend l'étude centre-bourg. Monsieur Alain DELAGE précise qu'elle intègre les abords de l'église, la place Clémenceau, l'accessibilité des trottoirs et la circulation. Elle concerne le centre-bourg, de la Route de Pamproux à l'Orangerie.

Monsieur David PÉTRAULT demande si l'extinction de l'éclairage public est envisagée une partie de la nuit. Monsieur DELAGE lui répond qu'effectivement l'extinction pourra être faite entre 23h00 et 05h00.

Aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire soumet le projet de budget principal au Conseil municipal qui l'adopte par 14 voix pour et 3 voix contre.

Monsieur Jean-Charles GHINRINGHELLI fait remarquer qu'il ne peut approuver le budget proposé car aucun fil conducteur n'apparaît dans les orientations budgétaires.

Budget Annexe Lotissement

Après une présentation du projet du budget annexe lotissement pour 2016

Le Conseil municipal l'adopte par 14 voix pour et 3 abstentions.

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Déficit d'investissement	22 311,71	Variation Stocks	713 811,71
Remb. K emprunt TVA	110 000,00		
Variation Stocks Fin 2016	707 768,03	Emprunt	126 268,03
	840 079,74		840 079,74

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Déficit reporté	3 423,32	Variation Stocks	707 768,03
Raccordement Téléphone	1 423,00	Vente Parcelles	24 900,00
Intérêts Emprunt Travaux	10 510,00		
Intérêts Emprunt Pigeonnier	3 500,00		
Stock Initial au 1er Janvier	713 811,71		
Charges d'emprunts	14 010,00	Transfert des charges	14 010,00
	746 678,03		746 678,03

F) MAISON DE SANTE

a) ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la procédure de consultation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une maison de santé pour les paramédicaux.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie à deux reprises le 1^{er} mars 2016 pour l'ouverture des plis et le 30 mars 2016 après avoir demandé des précisions sur les offres. Après analyse de l'ensemble des 16 dossiers reçus, elle a retenu selon les critères de jugement des offres énoncées dans le règlement de consultation (à savoir 40 % taux de rémunération, 20 % pour les délais des études et cohérence du planning prévisionnel de travaux, 30 % expérience et capacités et 10 % pour le développement durable), l'agence Architectes Associés de Niort pour un montant de 48 450,00 € HT.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une maison de santé pour des paramédicaux à l'agence Architectes Associés de Niort.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1) ATTRIBUE le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une maison de santé pour des paramédicaux à l'agence Architectes Associés de Niort pour un montant de 48 450,00 € HT.

2) AUTORISE le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

3) DIT que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget primitif de 2016.

b) CONTRAT DE PRET AVEC LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la construction d'une maison de santé pour les paramédicaux, la commune bénéficie d'un prêt de la Mutualité Sociale Agricole Sèvres-Vienne d'un montant de 200 000,00 € sans intérêt sur une durée de 10 ans. La première annuité sera exigible 12 mois après la date de versement de l'avance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1) **PREND** acte du contrat de prêt aux collectivités locales effectué par la Mutualité Sociale Agricole Sèvres – Vienne d'un montant de 200 000,00 € sans intérêts et frais de gestion pour aider au financement de la maison de santé pour des paramédicaux sur la commune de La Mothe Saint-Héray.

2) **ACCEPTTE** le remboursement sur 10 ans, soit une annuité de 20 000,00 €.

3) **AUTORISE** le Maire à signer tout document permettant la mise en place de la présente délibération.

G) AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE D'URBANISME INTERCOMMUNAL (SUI) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MELLOIS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la tarification de l'instruction des demandes d'urbanisme a été fixée dans la convention d'adhésion des communes au Service d'Urbanisme Intercommunal. Cette tarification est applicable depuis le 01 juillet 2015.

Les communes sont actuellement facturées pour le service rendu selon le barème ci-dessous :

<i>Nature de l'autorisation</i>	<i>Tarif en vigueur</i>
<i>Certificats d'urbanisme (de type a et b) et déclarations préalables</i>	<i>15 €</i>
<i>Permis de construire et permis de démolir</i>	<i>25 €</i>
<i>Permis d'aménager</i>	<i>100 €</i>

Avec le retour d'expérience du SUI depuis juillet 2015, il s'avère que la tarification proposée pour l'instruction des demandes d'urbanisme n'est pas en cohérence avec le travail d'instruction réalisé. Il est proposé de proportionner le coût de l'instruction des demandes au volume de travail qu'elles génèrent. Par ailleurs, il s'avère nécessaire de fixer les tarifs relatifs à l'instruction de certaines autorisations n'ayant fait l'objet d'aucune tarification jusqu'à ce jour (permis modificatif).

Une nouvelle tarification, proposée ci-après, a été approuvée par le Conseil Communautaire le 29 janvier 2016 pour une entrée en vigueur au 1^{er} avril 2016.

<i>Nature de l'autorisation</i>	<i>Tarif en vigueur</i>
<i>Certificats d'urbanisme d'information (CUa)</i>	<i>10 €</i>
<i>Certificats d'urbanisme opérationnel (CUb)</i>	<i>20 €</i>
<i>Déclaration préalable</i>	<i>20 €</i>
<i>Permis de construire et permis de construire modificatif</i>	<i>30 €</i>
<i>Permis de démolir et permis de démolir modificatif</i>	<i>30 €</i>
<i>Permis d'aménager et permis d'aménager modificatif</i>	<i>100 €</i>

Les autorisations faisant l'objet de modifications postérieurement à la délivrance de la décision (abrogation ou prorogation du délai de validité d'une décision) ainsi que les transferts de permis de construire ou d'aménager ne seront pas facturés.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **VALIDE** les nouveaux tarifs du Service d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de communes du mellois applicables au 1^{er} avril 2016 et **AUTORISE** la signature de l'avenant à la convention d'adhésion.*

H) VENTE IMMEUBLE 29 ROUTE DE PAMPROUX

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Madame Béatrice DELAGE informant qu'elle n'a pas eu l'autorisation d'agrandir le lieu de vie « L'EPICEA » du Vivier ou d'en ouvrir un autre. En conséquence, elle ne peut pas acquérir l'immeuble communal sis 29 route de Pamproux.

Ce bâtiment est à nouveau à vendre et Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le prix de vente à 70 000,00 € net vendeur.

*Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **SE RANGE** à l'avis du Maire et **DECIDE** de fixer le prix de vente de l'immeuble 29 route de Pamproux (ancienne caserne des Pompiers) à 70 000,00 € net vendeur.*

I) LOCATION DU LOGEMENT DE LA POSTE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de rénovation du logement situé 21 bis rue du Maréchal Foch (logement de la Poste) sont terminés et qu'il peut désormais être mis en location.

<i>Caractéristiques du logement (R + 1) :</i>	<i>- Superficie : 95 m²</i>
<i>- 3 chambres</i>	<i>- Chauffage électrique</i>
<i>- 1 cuisine,</i>	<i>- Salle de bain et WC</i>
<i>- 1 salon séjour</i>	<i>- Entrée et couloir</i>

Afin de pouvoir le mettre en location, Monsieur le Maire demande que soit défini le montant du loyer. Il précise qu'il sera net de charges locatives puisque le locataire s'en acquittera directement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour et 3 abstentions,

1°) DECIDE DE METTRE en location le logement communal sis 21 bis rue du Maréchal Foch au prix mensuel de 480,00 € (quatre cent quatre vingts euros) plus un mois de caution. Le loyer sera payable mensuellement et d'avance le 1^{er} de chaque mois à la trésorerie de Melle.

2°) DIT QUE le montant du loyer sera révisable annuellement à la date anniversaire selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE.

3°) DECIDE D'EN CONFIER la gestion à l'agence ADI de La Mothe Saint-Héray,

4°) AUTORISE le Maire à signer tout bail de location pour le logement ci-dessus désigné.

J) SUBVENTIONS FAÇADES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 760,00 € à Monsieur et Madame Dorian BOUILLEAUD domiciliés 27 rue du Pont l'Abbé et à Monsieur et Madame Michel LEMAÎTRE- DAUDIN domiciliés 56 rue du Maréchal Foch au titre de l'amélioration de l'habitat – Travaux de ravalement de façade.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6574 du budget 2016.

K) RENOVATION DU GYMNASSE DE LA MOTHE SAINT-HERAY

↳ Engagement financier de la commune

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de rénovation de l'ancien gymnase de La Mothe Saint-Héray sous maîtrise d'œuvre de la Communauté de communes du mellois devraient démarrer en janvier 2017 pour une durée de 10 mois. Cette rénovation ne comprenant pas la construction d'un office de 70 m² estimé en phase programmation à 121 200,00 € HT, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de le prendre en charge afin que cette salle puisse accueillir tout évènement associatif ou privé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1) S'ENGAGE à financer la construction d'un office de 70 m² à l'ancien gymnase de La Mothe estimé en phase programmation à 121 200,00 € HT.*

2) S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget 2017*

L) CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL DE LA BIBLIOTHEQUE

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de contrat établi par l'Entreprise Microbib pour assurer la maintenance du logiciel Microbib de la bibliothèque.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

ACCEPTE le contrat établi par l'Entreprise Microbib pour la maintenance du logiciel Microbib de la bibliothèque, prenant effet au 1^{er} mai 2016 pour une durée de 12 mois s'élevant à 219,00 € HT et en AUTORISE la signature.

M) JARDIN DE L'ORANGERIE

Monsieur le Maire donne lecture du courrier transmis par Mesdames Suzanne et Michelle ENARD informant de leur intention de mettre en vente à partir de janvier 2017 un jardin sis à l'Orangerie d'une superficie de 14 a 81 ca au prix de 4 500,00 € net vendeurs.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 3 contre et 3 abstentions,

CHARGE le Maire de faire une proposition d'achat à 3 000,00 € net vendeurs du jardin appartenant à l'indivision ENARD.

N) REMBOURSEMENT DE SALAIRE - SERVICE ESPACE JEUNES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Nicolas BENOIST, Adjoint d'Animation a perçu en lieu et place de la commune des indemnités journalières pour la période de juin à août 2015 pour un montant total de 844,56 €. D'un commun accord avec la mairie, l'agent souhaite rembourser la somme indûment perçue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, demande au Maire de se rapprocher de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie afin qu'elle régularise la situation par le versement d'indemnité journalière à la commune.

O) REMBOURSEMENT DE FRAIS D'OPTIQUE

Monsieur le Maire expose que Monsieur Alain PIERRE a brisé ses lunettes lors d'une manipulation à l'atelier. L'assurance de la commune ne prenant pas à sa charge le remplacement des lunettes, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge l'achat d'une nouvelle paire de lunettes.

Après délibération, le Conseil demande au Maire de se rapprocher de l'assureur de la commune pour savoir dans qu'elle mesure une prise en charge peut être effectuée.

P) ÉTUDE D'OPPORTUNITE POUR L'AMENAGEMENT FONCIER DE LA PRAIRIE MOTHASE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'en séance du 05 novembre 2015, la présentation de l'étude d'opportunité en vue de l'amélioration des structures foncières de la prairie mothaise réalisée par le département des Deux-Sèvres et le SERTAD.

Ce site présente trois enjeux environnementaux :

- **Ecologiques** : Prairie humide inventoriée en ZNIEFF, la Prairie Mothaise est une zone d'accueil de l'avifaune migratrice et nicheuse et héberge des espèces faunistiques et floristiques menacées.

- **Qualitatif** : Localisé dans le bassin d'alimentation du captage de la Corbelière, identifié en zone sensible de priorité 1, le site participe à l'amélioration de la qualité de l'eau. Il est en outre situé dans un bassin versant classé stratégique dans le programme d'actions des zones vulnérables.

- **Inondations** : La Prairie Mothaise est enfin une zone d'expansion des crues pour la Sèvre Niortaise et le Pamproux.

L'étude d'opportunité a pour objectif de vérifier l'intérêt de la mise en œuvre d'un aménagement foncier, de déterminer l'outil adapté parmi ceux que la réglementation prévoit (échanges amiables avec ou sans périmètre, aménagement foncier), de définir le périmètre d'intervention d'une démarche d'aménagement foncier et le niveau d'adhésion des différents acteurs concernés.

En outre, elle devra s'attacher à évaluer si une réorganisation foncière peut permettre une réinstallation des exploitations d'élevage aux abords du Pamproux et de la Sèvre Niortaise, et ainsi faciliter la remise en herbe des zones sensibles tout en préservant les enjeux environnementaux du territoire.

Ce périmètre d'étude concerne 6 communes pour une superficie globale de 3 342 ha répartis sur LA MOTHE SAINT-HERAY, SAINTE-EANNE, SOUVIGNE, NANTEUIL, SALLES et SAINT-MARTIN DE SAINT-MAIXENT. Le territoire mothais est concerné à hauteur de 10 % du périmètre total.

Monsieur le Maire précise :

1) que le Conseil Départemental, au titre de ses prérogatives, assure la viabilité judiciaire de l'opération.

2) la création d'une Commission d'Aménagement Foncier (30-40 personnes : élus - propriétaires - exploitants agricoles - associations départementales, chambre d'agriculture - État - SERTAD...).

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur la poursuite du projet d'aménagement foncier de ce périmètre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la poursuite de l'étude d'opportunité sur l'aménagement foncier de la prairie mothaise par le département des Deux-Sèvres et le SERTAD.

III – QUESTIONS DIVERSES

• Lecture est donnée du courrier de l'Inspection Académique avisant de la fermeture d'une classe en primaire à l'école François DALLET.

• Suite au transfert de la compétence scolaire, la communauté de communes se substitue à la commune au conseil syndical du SITS.